

Compte-rendu du conseil d'administration du collège Fabien du 6/02/2024
compte-rendu des parents – le PV sera disponible plus tard

La dotation horaire globale pour 2024-2025 – DHG

Lire la motion proposée par les enseignants et votée par les parents contre la DHG (groupes de niveaux, manque de moyens...)

- 1) La DHG, les heures de cours pour nos enfants**
- 2) La situation du collège Fabien**
- 3) La mise en place des groupes de niveaux**
- 4) Les indemnités pour missions particulières**
- 5) Glossaire**

1) La DHG, les heures de cours pour nos enfants

La DHG, c'est le nombre d'heures d'enseignement par semaine attribuées à l'établissement par le rectorat pour l'année prochaine. Elle est fonction du nombre d'élèves. Elle est encore susceptible d'évoluer selon l'évolution des effectifs prévisionnels d'élèves.

Dans le 93, le nombre maximum d'élèves par classe est de 24.

La DHG comprend :

- les heures de cours réglementaires dans les différentes matières ;
- 3 heures par classe en plus ;
- 15 heures de sport pour les activités du mercredi après-midi et quelques heures de labo en sciences.

En plus de la DHG, le collège bénéficie d'**heures supplémentaires effectives (HSE)** qui sont attribuées selon différents canaux pas très clairs (entre autres le dispositif « devoirs faits »*), et ne semblent pas très fiables (il arrive que des heures promises ne soient en fait pas payées).

2) La situation du collège Fabien

Il y aura 31 classes l'année prochaine :

- 6 classes de 6^e – 25 heures de cours/semaine – ;
- 6 de 5^e – 26 h/semaine – ;
- 7 de 4^e – 26 h/semaine –
- 7 de 3^e – 26 h/semaine – ;
- 4 niveaux de Segpa – 135 h/semaine (le collège assure l'EPS (13 heures) et l'anglais (12 heures), les 110 h restantes sont assurées par 2 profs d'atelier + 3 profs des écoles)
- 1 UPE2A (qui ne bénéficie pas des 3 heures supplémentaires).

La DHG est de 944 heures.

C'est une situation comparable à celle de l'année dernière (943,5). L'effectif par classe reste correct, inférieur à 24 élèves.

Les 3 heures par classe en plus sont essentiellement consacrées à du travail par 1/2 groupes en français, maths, SVT et physique-chimie. Elles permettent aussi :

- la section tennis de table (2 heures par niveau) ;
- de pourvoir les classes CHAM de 2 heures pour chaque niveau en complément des 2 heures financées par la DSDEN ;
- le fonctionnements de projets ;
- des heures de soutien pour les ex-UPE2A (2h de français, 1h de SVT, 1h d'histoire) ;

- soutien français-maths (3 heures, modalités à fixer, a priori pour les 6^e et 5^e).

Le collège va perdre un poste de prof d'EPS. Ce n'est pas dû à une baisse d'heures de cours mais au départ de deux postes de 17h (agrégés) qui seront remplacés par un de 20h (certifié) + 16 heures d'**heures supplémentaires annualisées (HSA)** (insuffisantes pour créer un autre poste)

Répartition des heures d'enseignement :

- 69,5 heures de cours vont être assurées par des HSA (heures supplémentaires annualisées) ;
- 13 heures par un partage de poste avec d'autres établissements ;
- à noter que 47,5 heures de maths, espagnol, allemand, physique et EPS seront assurées probablement par des stagiaires (BMP div), étant donné la pénurie de TZR (remplaçants titulaires) ;
- le reste par des postes complets sur le collège.

3) La mise en place des groupes de niveaux (contre-réforme dite « choc des savoirs »)

! attention : réforme dangereuse, lutte en cours !!!

A Fabien, la mise en place de cette contre-réforme ne sera pas faite l'année prochaine. Selon la directrice, il n'y a pas encore d'obligation légale à ce niveau : les modalités de mise en place des orientations nationales relèvent des choix pédagogiques de l'établissement. Or Fabien met déjà l'accent sur les maths et le français avec les demi-groupes dans ces matières.

Etant donné la nature systémique de cette réforme, il est à craindre cependant qu'elle devienne obligatoire par la suite. Dans de nombreux collèges, les directions l'imposent malgré l'hostilité des équipes et des parents. *Voir la présentation de la réforme.*

4) Les « indemnités pour missions particulières » (IMP)

Le collège bénéficie en plus de 9 IMP, qui correspondent pour les enseignants qui en bénéficient à des missions de coordination hors classe.

1 IMP est payée comme une heure par semaine (36 heures/an), mais n'est pas effectuée en réalité chaque semaine, il peut y avoir 4 heures de coordination une semaine et rien pendant un mois.

Comme ces heures de coordination sont insuffisantes, d'autres heures sont transformées en heures de coordination :

- 36 HSE = 1 IMP (36 HSE, ce sont 36 heures supplémentaires effectives sur l'année, donc 1 heure/semaine) ;
- 1 HSA = 1 IMP (1 HSA, c'est 1h/semaine sur toute l'année, c'est donc l'équivalent de 36 HSE).

Au bout du compte, il devrait y avoir **25 IMP l'année prochaine.**

Donc 16 heures/semaine prévues comme des heures devant élèves transformées en heures de coordination, hors classe.

Les postes de coordinateurs existants (chacun peut bénéficier de plusieurs IMP) :

- devoirs faits
- chorale
- DSA (?)
- décrochage
- mathématiques et français
- technologie
- référent numérique
- vie collégienne
- référent parcours avenir
- référent culture
- EVAS/EDD
- référet culture
- référent lecture
- UPE2A
- EPS
- Cordées réussite

Les représentants des enseignants eux-mêmes n'ont **pas vraiment de visibilité sur le travail de coordination réalisé dans ces différents postes** et demandent un retour en fin d'année.
Les représentants des parents demandent également d'obtenir un retour sur les missions réalisées par ces coordinateurs, mais cela leur est refusé.

* **Devoirs faits** : ce sont des heures attribuées lors du conseil de classe à un élève en difficulté, ces heures peuvent être assurées par un enseignant du collège ou d'une école élémentaire du secteur. Ces heures ne relèvent pas de la DHG, ce sont des HSE attribuées en plus.

5) Glossaire :

- **BMP** : bloc de moyens provisoires, quand il est impossible d'avoir un poste entier.
- * Div : enseignant en **CSR** (complément de service reçu : heures d'un enseignant d'un autre établissement effectuées dans l'établissement – voir **CSD**), stagiaire, **TZR** (remplaçant titulaire)
- **CSD** (complément de service donné) : heures d'un enseignant de l'établissement effectuées dans un autre établissement – voir **CSR**)
- **EPI** : enseignements pratiques interdisciplinaires
- **TRMD** : tableau de répartition des moyens par discipline
- **TT** : section tennis de table
- **UPE2A** : classes pour les enfants non francophones